

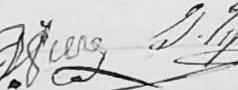
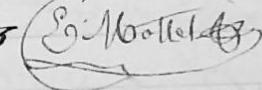
Mr. Jean Pierre Frère Julien Eynard, Elié Mottet,
 avis du Jean Mottet, Jean François Deveaux, Joseph Hippolyte
 conseil municipal Mottet, Jacques Chabert, Romain Benistant, Berthelier
 au sujet de — Jérôme et Joseph Prouzet, conseillers;
 l'autorisation M. le Maire communique au Conseil avec les pièces à
 d'accepter un legs. L'appui, la délibération prise le trente avril dernier par la
 commission administrative du Bureau de bienfaisance de cette
 commune, au sujet du legs fait aux pauvres de la paroisse de
 Beauregard par le Sieur Emile Eugène Gravoulet, de son
 vivant propriétaire et domicilié audit lieu, suivant testament
 du douze juin mil huit cent soixante-quatre.
 Il invite le Conseil à exprimer son avis sur
 l'acceptation de ce legs.

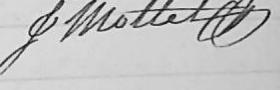
Le Conseil municipal,

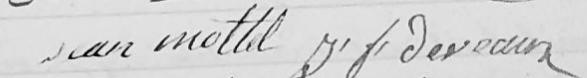
Considerant qu'aucune charge onéreuse ou excessive
 n'est imposée à l'établissement charitable; qu'il y a, dès lors,
 intérêt à profiter des dispositions généreuses du testateur; —
 est d'avis que il y a lieu d'autoriser l'acceptation du legs
 dont il s'agit.

Pris et Délibéré à Beauregard, le jour, mois et an
 susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le président


Jean Mottet J. P. Frère


Hippolyte Chabert


Benistant Jérôme


Le Secrétaire,



S, an mil huit cent soixante-cinq, le vingt-huit du mois
 de mai le conseil municipal de la commune de Beauregard,
 réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.
 Jean Mottet, en sa qualité de Maire; présents —
 Mr. Jean Pierre Frère, Julien Eynard, Elié Mottet,
 Jean Mottet, Jean François Deveaux, Joseph
 Hippolyte Mottet, Jacques Chabert, Romain Benistant,

Gaston Thier et Joseph Rousset, Conseillers; —
M. le Maire communique 1^e le compte présenté
par M. le Receveur du Bureau de bienfaisance
de cette commune pour sa gestion de l'exercice 1866. —
Ledit compte approuvé le trente avril dernier par la
Commission administrative;

2^e Le budget des recettes et dépenses de cet établissement
pour l'exercice 1866, proposé le jour précédent par ladite
Commission.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du compte, du budget et des documents à l'appui,
est d'avis qu'ils soient approuvés dans tous leurs résultats
et détails.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et
an susdits.

Les conseillers municipaux,

Pierre G. Léonard

E. Mottet

Le Président,

J. Mottet

Jean Mottet J. F. Deveaux

J. Mottet J. Chabert

Bernardant E. Mottet

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Rousset

L'an mil huit cent sixante-cinq, le vingt-huit du mois
de mai le conseil municipal de la commune de Beauregard,
réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean
Mottet en sa qualité de Maire, présente M. M. Pierre
Pierre Thier, Julien Léonard, Elie Mottet, Jean
Mottet, Jean François Deveaux, Joseph Hippolyte
Mottet, Jacques Chabert, Rosain Bernadant, H. Thier
(Cestellin) et Joseph Rousset, conseillers;

M. le Maire communique au conseil avec les prieres à
l'appui la délibération prise le deux octobre dernier par le
Bureau des marguilliers de l'église paroissiale de Beauregard
au sujet du legs de cent francs fait à la fabrique de ladite
église par Madame Marie Alexandrine Slave, femme

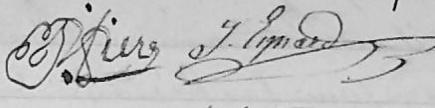
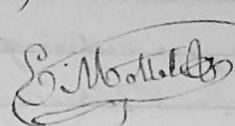
Robert, de son vivant ménagère domiciliée audit Beauregard, suivant testament du vingt-trois mars mil huit cent soixante-deux.
Il invite l'assemblée à exprimer son avis sur l'acceptation
de ce legs.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ce testament au sujet du legs dont il s'agit, est d'avis qu'il y a lieu
d'en autoriser l'acceptation.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

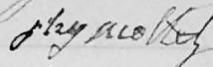
Le Président,

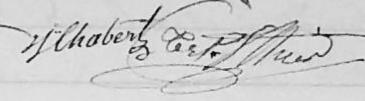


jean mottelet 

Le secrétaire,



Bonistoux





L'an mil huit cent soixante-cinq, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date des 17 et 24 juin présent mois, à l'effet de délibérer sur les demandes des conseils municipaux de St Marcel-lès-Velence et d'Albon relatives à l'établissement des foires dans ces communes, et tenu dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents M. M. Jean Pierre Tièvre, Julien Eynard, Jacques Chalbert, Elie Mottelet et Joseph — Vuillet, conseillers;

M. le Maire a exposé:

1^o Que par sa Délibération en date du 17 juillet dernier, le conseil municipal de St Marcel-lès-Velence a demandé l'établissement de deux foires annuelles pour le 30 mars et le 30 juillet;

2^o Que par sa Délibération du 30 mars dernier, le conseil municipal d'Albon a demandé l'établissement d'une foire annuelle pour le 24 juin qui se tiendrait au village d'Andancette;

9^e Et que par ses décrets des 17 et 24 de ce mois, M. le Préfet du département a invité le Conseil municipal à donner son avis sur l'établissement de ces foires.

Qu'il paraît en conséquence le Conseil de vouloir bien examiner ces projets et faire connaître par une délibération l'avis qu'il voudrait émettre sur ces propositions.

Le Conseil après avoir examiné les projets des communes de St Marcel-lès-Vallence et d'Albon a reconnu l'utilité de l'établissement de ces foires, déclare donner son adhésion à ces projets.

Déclare, en outre, qu'il n'existe aucune foire dans la commune de Pœuregard, que la distance de cette commune à celle de St Marcel-lès-Vallence est d'environ vingt-huit kilomètres et celle d'Albon d'environ cinquante cinq kilomètres.

Pris et délibéré à Pœuregard, les jour, mois et ans susdits.

Les conseillers municipaux,

S. Pierré G. Lyraud J. Chabert

Le Président,

J. Mottelet

J. Mottelet

Le Secrétaire,

J. Vouret

Le an mil huit cent soixante-cinq, le seize du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de Pœuregard, assisté, conformément à l'article 12 de la loi du 18 juillet 1837, des plus imposés en nombre égal à celui des membres du conseil municipal en exercice, et ne formant qu'un seul corps délibérant, se sont réunis en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du six de ce mois;

Présents M. M. Jean Pierre, Antonin Benistat, Jacques Chabert, Eli Mottelet, Jacques Chabert,

Joseph Hippolyte Mottet, Jean Mottet, Jean François —
Deveaux, Bertrand Athier, Julien Eynard Joseph —
Boursset, Conseillers, et M. M. Jean Pierre Joseph Grenier, Jean
François Eynard, Pierre Guichard, Jean Pierre Leyret, Fabien Grenier, Pier
Poux, Joseph Gravoulet, Jean Antoine Grenier et Pierre Pinat, plus imposés.

La séance ouverte, M. le Maire a exposé que
les sommes votées par le conseil municipal, assisté
des plus imposés, par sa délibération du 12 mai 1861,
pour faire face à la dépense concernant les indemnités
de terrains cédés au chemin de moyenne communication
N° 25, étaient insuffisantes.

En conséquence, il propose de voter à l'heure d'imposition
extraordinaire la somme de sept cents francs pour
compléter le paiement de ces indemnités, frais de —
transcription et de purge d'hypothèques légales.

Si l'assemblée après avoir délibéré sur la proposition
de M. le Maire,

Vu la délibération du 12 mai 1861, précédente;

Vu l'état de règlement de ces indemnités et le
décompte qui en a été établi;

Vu le budget communal pour l'exercice courant;

Vu la loi du 18 juillet 1837, article 42;

Vu les circulaires ministrielles des 16 avril 1817, 18 mai
1818, 27 mars 1837 et 28 juillet 1833;

Considérant que la commune fait annuellement usage
des centimes autorisés par les lois spéciales pour les dépenses
de l'instruction primaire, des chemins vicinaux et pour
le salaire ~~du~~ ^{de} garde champêtre;

Qu'il résulte de sa situation financière qu'elle ne peut
subvenir au paiement de la dépense dont il s'agit
qu'en ~~s'imposant~~ des centimes additionnels —
extraordinaires;

Demande que la commune soit autorisée à —
s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de la
somme de sept cents francs pour subvenir à —
l'entier paiement des terrains cédés et pour les —
frais qui y ont rapport.

Fait et délibéré le 16 juillet 1869, par les membres du
Conseil municipal et les plus forts contribuables
soussignés

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Les conseillers municipaux, | Les plus forts contribuables, |
| Pierre Benoist | Grenier P. J. G. Guérard |
| E. Motte | D. |
| J. Motte Jean Motte | J. P. Seyret |
| J. P. Deneux | Fabien Grégoire |
| J. L. Guérard | Pierre Thury |
| J. Guérard | J. Gresson |
| J. Guérard | D. Cuvette |
| J. Guérard | Pierre Pinaud |

Procès-verbal d'installation du Maire.

L'an mil huit cent soixante-cinq et le sept du mois de
septembre

Le Conseil municipal de la commune de Preurecqan,
convocé extraordinairement, s'est réuni dans la salle ordinaire
de ses séances, sous la présidence de M. Roussel Joseph, premier
conseiller municipal.

Le Président, après avoir donné lecture de l'arrêté de
M. le Préfet en date du 18 août 1869, qui nomme M. Motte
Jean, Maire de la commune, a fait appeler ce dernier
dans le sein du Conseil.

M. Motte ayant été introduit dans la salle, le
Président lui invite à prêter le serment prescrit par l'article
11 de la Constitution, modifié par l'article 16 du Sénatus-
consulte du 25 décembre 1852.

M. Motte a prêté le serment en ces termes : « Je jure
obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur »,
et a pris immédiatement la présidence de l'assemblée.

Le présent procès-verbal a été rédigé à la séance tenante, et après avoir été transcrit sur le registre des délibérations du Conseil, il a été envoyé à M. le Préfet.

Fait à Beauregard, le septembre 1863.

Le Président,

Procès-Verbal d'installation de l'Adjoint.

S'an mil huit cent soixante-cinq et le sept du mois de septembre

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard, convoqué extraordinairement, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Motte, maire.

L'adjoint au Maire, après avoir donné lecture de l'arrêté de M. le Préfet en date du 18 août 1863, qui nomme M. Tièvre, — Jean Tièvre, adjoint au Maire de la commune de — Beauregard l'a fait appeler dans le sein du Conseil.

M. Tièvre ayant été introduit dans la salle, le Maire l'a invité à prêter le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution, modifié par l'article 16 du Sénatus-consulte du 29 décembre 1852.

M. Tièvre a prêté le serment en ces termes : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

Le présent procès-verbal a été rédigé à la séance tenante, et, après avoir été transcrit sur le registre des délibérations du Conseil, il a été envoyé à M. le Préfet.

Fait à Beauregard, le septembre 1863.

Le Maire,



Procès-verbal d'installation du conseil municipal.

(Exécution de l'article de la Constitution, modifiée par le décret du
du 25 décembre 1852.)

Soixante-huit cent soixante-cinq et le sept du mois
de septembre

| | |
|-------------------------------|-------------|
| M. Mottet, Jean, | Maire. |
| M. Fière, Jean Pierre | Adjoint. |
| M. Rovusset Joseph | Conseiller. |
| M. Chabert Jacques | id. |
| M. Prelle Casimir | id. |
| M. Bruison, Jean Pierre | id. |
| M. Deveaux, Jean François | id. |
| M. Jthier, Certullien | id. |
| M. Eynard, Julien | id. |
| M. Chaloin Jean Antoine | id. |
| M. Benistant Romain | " |
| M. Grenier Jean Pierre Joseph | " |
| M. Poux, Joseph Pierre | id. |
| M. Gravoulet François Romain | id. |
| M. Robert Elie | id. |
| M. Champion Maurice | id. |

Conseillers municipaux de la commune de Beauregard
convoyés extraordinairement par M. le Préfet du département
de la Drôme, se sont réunis à dix heures du matin,
dans la salle ordinaire des séances du Conseil municipal,
sous la présidence de M. Mottet, Jean, Maire de la
commune de Beauregard.

M. le Maire a fait connaître aux membres présents
que aux termes de l'article 14 de la Constitution, modifiée
par l'article 16 du Sénat - consulté du 23 décembre 1852,
promulgué le 29 du même mois, les fonctionnaires publics
sont tenus de prêter le serment ainsi conçu : « Je jure obéissance
à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

M. le Maire a ensuite déclaré : 1° qu'aux termes du décret
du 8 mars 1852, le refus ou le défaut de serment sera considéré

115

comme une démission.

2^e Que le serment ne pourra être prêté que dans les termes ci-dessus rapportés;

3^e Que toute addition, modification, restriction ou réserve sera considérée comme refus de serment et produira le même effet.

Immédiatement après, M. le Maire a lu la formule du serment, et a ensuite invité chaque Conseiller élu à le prêter dans les termes prescrits; il a, en conséquence, fait l'appel nominal de tous les Conseillers, en suivant l'ordre dans lequel ils ont été élus, savoir:

| Noms et prénoms. | Nombre de suffrage | Date de la naissance. | Profession ou fonctions. | Résidence. |
|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|
| M. Ryvouret, Joseph | 164 | 20 juillet 1814 | propriétaire | Faillans |
| M. Chabert, Jacques | 189 | 19 juillet 1790 | id. | id. |
| M. Mottelet, Jean | 187 | 13 juillet 1813 | Maire | id. |
| M. Fière, Jean Pierre | 102 | 8 mars 1789 | Adjoint | Moymans |
| M. Belle, Casimir | 101 | 14 mars 1823 | propriétaire | Faillans |
| M. Buisson, Jean Léon | 100 | 10 juillet 1818 | id. | id. |
| M. Deveaux, Jean françoise | 98 | 18 juillet 1809 | id. | Moymans |
| M. Ethier, Bertallin | 98 | 3 juillet 1823 | id. | id. |
| M. Eynard, Julien | 97 | 14 août 1813 | id. | Verne |
| M. Chalvin, Jean Antoine | 92 | 28 juillet 1811 | id. | Beauregard |
| M. Benistand, Romain | 72 | 24 avril 1812 | id. | Moymans |
| M. Grenier, Jean Pierre Joseph | 69 | 14 mai 1827 | id. | id. |
| M. Ryvouret, Joseph Pierre | 64 | 6 juillet 1814 | id. | Moymans |
| M. Gravoulet, françois Romain | 48 | 11 mai 1839 | id. | Beauregard |
| M. Ryobert, Elie | 42 | 8 août 1817 | id. | id. |
| M. Champion, Maurice | 36 | 20 juillet 1812 | id. | Douz-de-Sèze |

Les uns et les autres ont à l'appel de leur nom, prêté le serment dans les termes rapportés ci-dessus. Le tout quai a été dressé procès-verbal, tel quel, et aussitôt transcrit sur le registre des délibérations du Conseil municipal, et dont l'exposition a été immédiatement transmise à M. le Préfet, trait à Beauregard, le 7 juillet 1869.

Scellé au

J. Mottelet

Session d'août 1869.

L'an mil huit cent soixante-cinq et le onze du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de Preuregord réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1858, pour sa troisième session ordinaire de 1869 et aussi conformément à la circulaire de M. le Préfet, en date du 20 août dernier, sous la présidence de M. Mottet en sa qualité de Maire, présents — M. M. Jean Pierre Tiére, Julien Eymard, — François Gravoules, Pierre Pouyx, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean François Deveaux, Bertallien Thier, Jean Antoine Chalvin, Jacques Chabert, Jean Buisson, Maurice Champion, Élie Robert, Romain Benistant, Casimir Belle et Joseph Rousselet, conseillers. Il a été de conformité à l'article 19 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection au scrutin d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Joseph Rousselet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ensuite communiqué à l'assemblée le plan et les rapports dressés par M. M. les Agents voyers pour la réparation du chemin vicinal N° 2 de Preuregord à Buvry des Pages et l'a invité à exprimer son avis sur les travaux projets ainsi que sur le concours demandé à la commune.

Le Conseil municipal,

Considérant que le chemin dont il s'agit présente une utilité spéciale pour la commune dont la longueur est de sept kilomètres;

Qu'en facilitant cette réparation, il répond à un besoin réel et urgent.

Est-il avis que la commune soit appelée à concourir à la réparation de ce chemin et adopte la proposition de M. M. les Agents voyers, soit d'accord sur la direction à donner aux travaux à exécuter sur dit chemin et suscite sur les frais que pourra occasionner cette réparation

Lesquels seront imputés : 1^e sur une liste de souscriptions,
dont le total arrivera à cinq cent soixante-dix-neuf francs;
2^e Sur les journées de prestations des actives de Beauregard et
de Maymont, dont le montant s'élèvera à sept cent francs;
3^e Sur la partie des cotisations réservée à la petite municipalité
laquelle partie s'élèvera à cent francs. — On mot rayé à dessus apparaît
faute à Beauregard, le 11 septembre 1865, par les
membres du Conseil municipal soussignés. ~~et délibéré. Envoi approuvé~~

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

P. Pierry J. Eynard F. Gravoulet

J. Mottet

Pierre Roux C. Grenier P. Devreux

Le Secrétaire,

E. Chabert Jean Buisson Maurice Champion

J. Rousset

Eli Robert

Benoistant C. Belle

Sur mil huit cent soixante-cinq et le onze du mois de
septembre, le Conseil municipal de la commune de
Beauregard réuni en session ordinaire, sous la présidence
de Mr. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présente
Mr. Jean Pierre Pierry, Julien Eynard, François Gravoulet,
Pierre Roux, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean François
Devreux, Bertrand Pierry, Jean Antoine Chalvin, Jacques
Chabert, Jean Buisson, Maurice Champion, Eli Robert,
Jean Benoistant, Casimir Belle et Joseph Rousset, conseillers.

Mr. le Maire soumet au Conseil la demande du
Sieur Joseph Martin de Beauregard au sujet d'obtenir
l'autorisation d'amener l'eau qu'il a découverte dans la propriété
de Mr. Jean Mottet, situé à Beauregard, lieu dit Joncaux,
au moyen d'une conduite souterraine, et que pour établir
cette conduite il est obligé de creuser sous le chemin

rural n° 31 de Pœueugard aux Pœvres et sur la place publique de Pœueugard.

Il invite, en conséquence, le conseil à faire connaître ses intentions à ce sujet.

Le conseil après en avoir délibéré, déclare qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'établissement de cette conduite sous le chemin précité attendu qu'elle ne pourra, nullement lui nuire à cause de sa profondeur dans la terre, ni à la place publique, néanmoins à condition qu'elle ne gêne pas la circulation sur cette place ni qu'elle n'endommage pas les arbres qui y sont plantés. — Dans sa propriété pour son service personnel et celui des habitants qui ont soumis à cette entreprise. —

Renvoi approuvé.

Fait à Pœueugard, le 11 septembre 1869,
par les membres du conseil municipal réuni
et délibéré. Autre renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
M. Léonard Gravoulet, M. Mottet,
Pierre Auger, Grenier, Jean Guiboy,
M. Deneau, Secrétaire, Jean Antoine Chabotin,
Léonard Bell, M. Pousset,
Mme Robert Champion Bertrand.

Session de novembre 1869.

Jan mil huit cent soixante-cinq et le seize du mois de novembre le conseil municipal de la commune de Pœueugard réuni, conformément à l'article 1^o de la loi du 5 mai 1859^e, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; presents M. M. Bertuillet, M. Pierre Aroux, Maurice Champion, Romain Menistans, Elie Mottet, Jean Pierre Joseph Grenier, François Gravoulet, Camille

Belle, Jean Bruisson, Jean Antoine Chaloin, Julien Eymard,
 Jean Pierre Fière, Jacques Chabert et Joseph Pousset, —
 Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Pousset ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil ne s'est pas occupé de l'absence de quelques-uns de ses membres attendu qu'il n'y a pas trois sessions que leur nomination a eu lieu.

Il s'est ensuite occupé de la fixation du taux de la rétribution scolaire pour 1866, de l'examen et de l'approbation des listes des enfants qui seront admis gratuitement pendant l'été annuel dans toutes les écoles de la commune, et d'autres délibérations sur les affaires qui rentrent dans ses attributions. Lesquelles sont inscrites séparément ci-après.

Fait et délibéré le 16 novembre 1865, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Pour sa quatrième session ordinaire de 1865. Renouvelé approuvé

Les Conseillers municipaux, Le Président,
 (acte officiel) Pierre Louis Champsion Mallet
 (acte officiel) Benoît Louis Robert
 (acte officiel) Jules Bravoulet J. Belle Le Secrétaire,
 Jean Bruison, Jean Antoine Chaloin (Pousset)
 J. Léonard J. Fière

Sur mil huit cent soixante cinq et le seize du mois de novembre le conseil municipal de la commune de Preurey réuni, conformément à la loi du 1^{er} mars 1850, à l'article 19 du décret du 7 octobre 1850 et à la loi du 8 mai 1855, pour sa quatrième session ordinaire de 1865, sous la

présidence de M. Jean Mottelet en sa qualité de Maire,
présents MM. Gertullien Athier, Pierre Roux, Maurice
Champion, Jean Pierre Joseph Grenier, Pommier
Renistant, Elie Robert, François Gravoulet, Casimir
Belle, Jean Duivison, Jean Antoine Chalvin, Julien
Eynard, Jean Pierre Pierre Jacques Chabert et Joseph Bourassa.

Vue l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} mars 1850 sur
l'enseignement, §2^e, portant que le Conseil académique
«fixe le taux de la rétribution scolaire, sur avis des
Conseils municipaux et des Délégués cantonaux.»

Vue l'article 50 de la même loi, le Décret du 31 -
décembre 1853, la loi du 14 juin 1856 et celle du 14 -
juin 1859;

Vue la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale;
Vue le tableau ci-contre, pour l'année 1866, le taux
de la rétribution dans chaque école publique de garçons
de la commune;

Considérant, en ce qui concerne les écoles de filles,
que leur assimilation aux écoles de garçons rend
nécessaire l'application à ces écoles des règles suivies pour
les premières;

Considérant que les fixations sont bien établies
Le conseil est d'avis d'établir deux catégories pour les
enfants de toutes les écoles de la commune et de fixer de
la manière suivante la rétribution offerte à chacun,
tant pour l'abonnement annuel que pour la rétribution
mensuelle:

- 1^{re} (enfants âgés de moins de 7 ans)
2^e Catégorie (enfants âgés de plus de 7 ans)
et d'établir une catégorie particulière pour les
enfants âgés de plus de 12 ans avec abonnement
annuel de 6 mois fixé comme ci-contre;

| Ecole de garçons. | Ecole de filles. | | |
|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| abonnement annuel | Rétribution mensuelle | abonnement annuel | Rétribution mensuelle |
| 12.. | 3.. | 12.. | 3.. |
| 16.. | 4.. | 16.. | 4.. |
| abonnement | | abonnement | |
| 12 mois | | 12 mois | |
| 10 | | 10 | |

Délibéré en séance du Conseil municipal.

À Beauregard, le 16 novembre 1868.

1^e catégorie. — Relevé d'un mot approuvé.

Le Secrétaire,

J. Poussot

Le Président,
J. Mottet

Les conseillers,

~~Pierre Roux~~, Champion;

~~Bernard~~, Benoist, Elie Robert

~~François~~, Gravoulet, Belle, Jean Buisson;

Jean Antoine Chalvin, J. Eymard

C. P. J. R.

L'an mil huit cent soixante-cinq et le seize du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni pour sa quatrième session ordinaire de 1868, sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire, présente M. M. Bertallion, Thier, Pierre Roux, Maurice Champion, Jean Pierre Joseph Grenier, Romain Benistant, Elie Robert, François Gravoulet, Casimir Belle, Jean Buisson, Jean Antoine Chalvin, Julien Eymard, Jean Pierre Tiére, Jacques Chabert et Joseph Poussot, conseillers.

M. le Maire a exposé au Conseil que le nommé Régis Poncet, tailleur et habitant à Beauregard, ancien garde-champêtre de cette commune, s'était cassé la cuisse à la suite d'un châtiment et que l'état de dénudement où il se trouvait a nécessité son entrée à l'hospice de Romans, en conséquence il est urgent de voter une somme pour faire face à la dépense qui occasionnera sa réception audit hospice.

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur l'opinion qu'il vient d'entendre a reconnu l'urgence de transporter ledit Poncet dans ledit hospice et demande au sujet de cette admission que la somme de trente-un francs viennent

quinze centimes qui figure au budget additionnel
de cette année sous le titre de Maintien du
médecin municipal, N° 10, soit employé pour
payer cette dépense.

Fait et délibéré ce jour, mois et an susdits
par les Conseillers municipaux susignés.

Les Conseillers municipaux,
Past. J. H. G. Pierre-Rouge, Champion, J. Mottelet
P. Bérenger, B. Boile et
J. Gravoult, J. Belle, Jean Guisson,
Jean Antoine Chaloin, J. P. Marchal
J. Piére
Le Président,
Le Secrétaire,
J. P. M. P. Rousselet

Le an mil huit cent soixante-cinq et le seize du mois
de novembre, le Conseil municipal de la commune de —
Beauregard, réuni pour sa quatrième session ordinaire de
l'yr, sous la présidence de M. Jean Mottelet, en sa qualité de
Maire; présents MM. Gertullien J. H. G. Pierre-Rouge, Marin
Champion, Jean Pierre Joseph Grenier, Pommier, Domistan,
Elie Probert, François Gravoult, Casimir Belle, —
Jean Guisson, Jean Antoine Chaloin, Julien —
Eynard, Jean Pierre Piére, Jacques Chabert, Joseph Rousselet.
M. le Maire a exposé au Conseil que pour dépenser —
par la voie de la distribution en argent la somme de —
six cent cinquante francs portée au budget de cette année
pour l'extinction de la mendicité, il était nécessaire d'y
demander l'autorisation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur la manière
la plus commode pour l'emploi de la somme de six cent —
cinquante francs qui figure au budget de cette année, —
sous le titre d'extinction de la mendicité, a reconnu

que la voie de la distribution en argent était la plus simple et la plus convenable, en conséquence, il demande l'autorisation à M. le Préfet d'agir de la manière suivante.

Fait et délibéré ce jour, mois et an mille quatre-vingt-sept par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
Jean-Pierre-Louis Champion J. Mollet
 Pierre Benoistant, Elie Robert Le Secrétaire,
J. Gravoulet J. Bell Jean Pinson
 Jean Antoine Chaloin J. Eymard Poussel
D. D.

Le au mil huit cent soixante-cinq et le seize du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, tenu pour sa quatrième session ordinaire de 1865, sous la présidence de M. Jean Mollet et sa qualité de Maire, présent M. M. Gauthier, Pierre Pouux, Maurice Champion, Jean Pierre Joseph Grenier, Raymond Benoistant, Elie Robert, François Gravoulet, Casimir Delle, Jean Pinson, Jean Antoine Chaloin, Julien Eymard, Jean Pierre Pierre-Jacques Chalbert, Joseph Poussel, Conseillers.

M. le Maire a exposé au Conseil qu'il était juste d'accorder un supplément de traitement au Dr Malossane, Trésorier, garde-champêtre de cette commune, attendu qu'il a fait le service dont deux étaient chargés, depuis le commencement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur la proposition de M. le Maire, demande l'autorisation de prendre sur la somme de 600 francs qui figure au budget de cette année, sous la dénomination de salaire du garde-champêtre, la somme de quatre-vingt-

quatre-vingt et quinze centimes, à qui portera son traitement sur le pied de 300f. depuis le 28 février derniers, au lieu qu'il étoit antrepassé que de 300f. —

Il fait et délibéré le jour, mois et an
susdicts par les membres du Conseil municipal
sous-signés. — à francs. Enverso d'un mot approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

~~Pierre-Auguste Champion~~ M. Mottet

~~Bonistacq~~ Elie Robert

~~Grenier~~ François Gravoulet ~~Jean-Baptiste~~ Jean Buisson

Jean Antoine Chaloin ~~Elie Robert~~ Le Secrétaire

Maurice Goussot

Maurice Goussot

L'an mil huit cent soixante-cinq et le -
vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil
municipal de la commune de Meauregard
réuni pour sa quatrième session ordinaire de
1869, sous la présidence de M. Jean Mottet
en sa qualité de Maire, présente M. M.
Bertullin Thier, Pierre Poux, Maurice Champion,
Romain Bonistacq, Jacques Chabert, Jean Pierre Joseph
Grenier, Elie Robert, François Gravoulet, Casimir Gelle, Jean
Buisson, Jean Ant. Chaloin, Julian Lymore, Jean Lorr, Pierre Joseph Agout.

M. le Maire a exposé que les chemins
vicoaux de la commune étoient dans un très-
mauvais état et notamment les chemins désignés
sous les N° 1 et 2 du tableau, lesquels sont reconnus
comme les plus utiles, que le produit des centimes —
additionnés et des trois journées de prestations
votes depuis quelques années étoient tombés —

suffire aux travaux à exécuter et autres dépenses qui auront lieu au sujet des chemins, dont il s'agit.

Le Conseil, n'ayant aucune connaissance positive des dépenses relatives aux deux chemins ci-dessus désignés, soit pour leur élargissement, soit pour leur rectification, ayant toutefois en vue le dessein de faire connaître ses intentions pour arriver à la réalisation de ce projet, propose et est d'avis qu'une somme de vingt mille francs, avec le secours qui sera sollicité pour venir en aide à cette dépense, soit employée en se servant de la voie de l'emprunt avec amortissement en trente ans.

Il est donc d'avis et proposé que une étude préliminaire soit faite le plus tôt possible pour qu'on puisse arriver au but précis qui se propose fait l'objet de la présente, cependant en établissant ces deux chemins, pour le moment, que sur une largeur de quatre mètres.

Il ait et délibéré à Beauregard, le 29 novembre 1869. & aux environs du matin approvi et deux mots-rayés.

Les Conseillers municipaux Le Président,

~~Pierre Louis~~ ~~Pradier~~ ~~J. Mottet~~
~~Eugène Champenois~~
~~Zeristeau~~ ~~de Robe et J. Gravault~~ ~~J. Bell~~
~~jean Hippolyte Jean Antoine Chaloin~~ ~~Le Secrétaire~~,
~~J. Garnier~~ ~~Odier~~ ~~H. Moussier~~

L'an mil huit cent soixante-cinq et le vingt-un du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Beauregard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du quinze de ce mois, à l'effet de délibérer 1^e sur l'état des cotes irrécouvrables présentées par le Receveur municipal; 2^e sur l'acquisition d'objets mobiliers d'école; 3^e sur l'établissement d'une échoppe dans une chambre du presbytère de Beauregard, et réuni à la maison commune

en la salle de ses séances, sous la présidence de Mr. le Maire.
Présents: M. M. Jean Pierre Tièvre, Pierre Pouyx, Jules Eymard, Jean Antoine Chaloin, François Gravoult, Jean Casimir Prelle, Elié Probert, Isomain Benistand, Jean François Devauch, Jean Louis Buisson et Joseph Roussel, Conseillers,

Le Conseil municipal,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 1869

Vu l'Etat des produits irrécouvrables sur ce budget dressé par M. Félix, receveur, qui demande l'admission en nos valeurs, et poursuite, la décharge, en son compte de gestion, de la somme portée audit état ci-après reproduite.

Considérant que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement, que l'état sus-énoncé, soit d'erreurs ou d'oubliés emplois dans les titres de perception, et dans les prévisions des recettes du budget, soit des poursuites qu'il a exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvenabilité, ou indigence des débiteurs.

Procédant conformément aux circulaires du Ministre de l'intérieur des 31 août 1842 et 18 novembre 1849, le Conseil, sauf l'appropriation et la décision de l'autorité compétente, propose d'admettre en nos valeurs sur le budget de l'exercice 1869, la somme de cent quatre-vingt-deux francs pour une partie du produit de la ferme de la propriété léguée par M. Eymard pour l'entretien des écoles de Meynsans pour les motifs énoncés dans ledit état.
+ Ces deux derniers articles seront l'objet d'une délibération spéciale.

Wait et délibéré le jour, mois et an susdit.

Les Conseillers municipaux Le Président,

J. Tièvre J. Lignard J. Pierre Pouyx J. Modet
Jean Antoine Chaloin J. Gravoult

J. Bollieue Robe et Benistand J. Roussel
J. Devauch Jean Buisson